



Mon Ordre et moi

Flash actu

N ° 44 - Vendredi 10 Avril 2015

L'Ordre obtient l'intégration d'une nouvelle définition de la profession dans le projet de Loi de santé.

L'Ordre se félicite de l'adoption hier, par l'Assemblée nationale, d'un amendement historique faisant évoluer la définition de la profession de kinésithérapeute. Cet amendement supprime l'actuelle définition qui datait de 1946 pour la remplacer par un texte mieux adapté aux enjeux de santé publique, et au rôle crucial du kinésithérapeute au service des patients et plus largement de la population.

Pascale MATHIEU, présidente du CNOMK a déclaré : « *il s'agit d'une avancée significative pour l'avenir de notre profession, et surtout d'une excellente nouvelle pour nos patients. C'est une première concrétisation de l'engagement déterminé de tous les conseillers ordinaires afin de faire reconnaître la kinésithérapie comme une science médicale. J'en profite pour saluer le soutien de la ministre qui a reconnu à l'Assemblée nationale la nécessité de modifier la définition de 1946 et son décalage avec le rôle central qu'a pris notre profession dans le parcours de soins des Français.* »

Lors de la séance de nuit à l'Assemblée nationale, la ministre a déclaré : « *la définition de la profession, qui date de 1946, est obsolète. Le présent amendement résulte d'une phase de concertations menées avec les représentants syndicaux de la profession et l'ordre ; il vise à adapter la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes et à actualiser la définition législative de l'exercice de leur profession, afin de faire apparaître de façon claire leur champ d'intervention et, par là même, les cas d'exercice illégal de la profession. Ces propositions font consensus.* »

Lien vers [l'extrait vidéo](#) de la ministre à l'Assemblée nationale.

Lien vers [l'amendement n°1983](#) présenté par le Gouvernement.

Contact : monordre@ordremk.fr

Rédaction : Franck GOUGEON

Webmaster : Claude ANSQUER

Pour se désabonner de cette lettre cliquez- [ici](#)

Copyright © [\[CNOMK\]](#) - [\[Mentions légales\]](#)

